

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0064

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur la modification des conditions de stockage relative à la suppression de la mesure de gestion du risque « Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries » pour le produit biocide **TANALITH E 8001**,*

de la société **LONZA COLOGNE GMBH**

enregistrée sous le numéro **BC-HL063435-35**

Vu les conclusions de l'évaluation du 24 mai 2022,

Considérant l'absence d'évaluation du risque environnemental relatif au stockage du bois traité lorsqu'il est soumis à des intempéries, il n'est pas démontré que les conditions de l'article 19 1(b)(iv) sont remplies.

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	TANALITH E 8001
Demandeur	LONZA COLOGNE GMBH
Formulation	Concentré soluble (SL)
Organismes nuisibles cibles	Champignons destructeur du bois (pourritures cubique, molle et fibreuse) Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>) Termites (<i>Reticulitermes</i> spp.)
Catégorie d'utilisateur	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 11/07/2022

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)